Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE
DES COLLECTIVITES LOCALES
Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3
Affaire suivie par Mme Francine BECKER
T: 01-49-27-84-87

Paris, le 29 MAI 2009

La Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
des départements (métropole et DOM)

Circulaire n°: IOC/B/09/12134/C

OBJET : Campagne d'information des fonctionnaires territoriaux par l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

REF : - loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites – article 76
- décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié
- arrêté du 26 novembre 2004 modifié
- circulaire NOR/LBL/B/04/10087/C du 22 décembre 2004

P-J : feuillet d'information de l'ERAFP sur la retraite additionnelle de la fonction publique

Résumé: La présente circulaire a pour objet d'appeler l'attention des employeurs territoriaux sur la campagne d'information de l'ERAFP à destination des fonctionnaires territoriaux afin qu'ils diffusent le feuillet d'information édité à cet effet.

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été institué par l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2005.

Il s'agit d'un régime obligatoire qui concerne les trois fonctions publiques. Ainsi, les fonctionnaires territoriaux affiliés pour leur retraite à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sont affiliés obligatoirement au RAFP s'ils perçoivent des primes, des indemnités ou des heures supplémentaires.

En effet, le RAFP est un régime additionnel, c'est-à-dire qu'il prend en compte pour la retraite, les éléments de rémunération, dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut annuel, qui ne sont pas pris en compte par la CNRACL.

.../...

Afin que les fonctionnaires affiliés au RAFP connaissent les droits qui résultent de leur affiliation à ce régime, le conseil d'administration de l'ERAFP, l'établissement public administratif chargé de sa gestion, a décidé le lancement d'une campagne d'information à leur intention.

A cette fin, il a édité le feuillet d'information dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au cours du mois de juin, l'ERAFP va adresser aux collectivités territoriales, par l'intermédiaire des centres de gestion de la fonction publique territoriale ou directement, des liasses de feuillets d'information en leur demandant de les diffuser aux fonctionnaires territoriaux concernés.

Vous voudrez bien appeler l'attention des collectivités territoriales et de leurs groupements sur cette campagne d'information en les invitant à la relayer par tous moyens qu'ils jugeront utiles (affichage, messagerie...) et à diffuser un exemplaire des feuillets d'information à chacun de leurs agents titulaires et stagiaires, par exemple, comme le demande l'ERAFP, en le joignant à la prochaine fiche de paie.

Le feuillet d'information est également accessible par téléchargement sur le site internet du RAFP, www.rafp.fr, rubrique «actifs» ou rubrique «employeurs» sous l'icône «documents téléchargeables».

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général des collectivités locales

Edward JOSSA